

Initiatives ministérielles

gration est associé, parfois à tort, aux longues files d'attente, aux délais excessifs et aux arriérés coûteux.

Au cours des dernières années, les bureaux d'immigration ont grandement amélioré les services fournis au Canada et à l'étranger. Le délai de réponse aux demandes de renseignements a diminué énormément et les modalités se sont simplifiées. En poursuivant nos efforts de rationalisation des services et en mettant en place de nouvelles modalités administratives, nous veillerons à ce que la qualité des services fournis par tous les bureaux d'immigration soit d'un niveau élevé soutenu.

Les mesures prises pour améliorer le service prévoient la création de nouveaux centres centralisés d'information, qui permettront aux résidents canadiens de savoir plus rapidement ce qu'il est advenu des demandes provenant de leurs familles et de leurs amis; des renseignements clairs à l'intention des requérants au sujet du temps qu'il leur faudra vraisemblablement attendre pour connaître la décision concernant leurs demandes; une utilisation accrue des services de ramassage et de livraison du courrier aux centres d'immigration du Canada; de nouvelles troupes de demandes concernant les services au Canada, notamment des informations plus à jour, des formulaires plus faciles à comprendre, et une formation plus poussée du personnel, en particulier sur les façons de fournir aux clients et aux parties intéressées des renseignements à jour concernant les procédures d'immigration.

Le gouvernement propose également de rationaliser les modalités administratives applicables à la remise ou au renouvellement des documents pour les visiteurs, les étudiants et les résidents permanents de retour. Les procédures actuelles sont souvent inefficaces et entraînent des délais et des frais indus. Les améliorations relatives à l'administration et au service sont importantes, mais il faut reconnaître que les problèmes touchant la qualité du service sont souvent symptomatiques de problèmes plus profonds qui touchent le cadre même du programme d'immigration. Le projet de loi vise à remédier à ces lacunes.

Par exemple, le nouveau système de gestion en trois volets permettra de définir clairement les priorités relatives au traitement des demandes d'immigration, selon des objectifs bien définis. Dans la catégorie un, par exemple, les conjoints et les enfants à charge seraient examinés sur demande dans un délai raisonnable, soit environ six mois.

Dans la catégorie deux, les demandes des requérants seraient examinées selon la règle du premier arrivé premier servi. Les requérants sauraient exactement combien de temps il leur faudrait attendre le traitement de leurs demandes.

Les requérants seraient sélectionnés sur une base d'excellence. On pourra utiliser le nouveau pouvoir de refuser des demandes lorsque les niveaux seront atteints, pour réduire les arriérés.

Le projet de loi prévoit également un traitement sensiblement différent pour les revendicateurs du statut de réfugié. Les demandes de personnes qui ont souvent dû subir de longues périodes d'attente, qui ont été longtemps séparées de leurs familles et qui ont longtemps vécu dans l'incertitude économique seront examinées beaucoup plus rapidement.

Nous espérons réduire la durée du processus d'examen de quatorze mois à six mois seulement, et nous ferons en sorte que les réfugiés puissent obtenir le droit d'établissement dans un délai de six mois. Les membres de la famille immédiate obtiendront leur statut d'immigrants reçus en même temps.

Il est important de voir comment tous les éléments fondamentaux du projet de loi, soit un meilleur système de gestion de l'immigration, un système de détermination du statut de réfugié plus simple, une application efficace des règles et un service amélioré, s'harmonisent. Ils concordent tous à réaliser l'objectif fondamental, à savoir l'application d'un programme d'immigration plus efficace, plus équitable et plus rentable.

Les pays industrialisés partout dans le monde sont aux prises avec les réalités de l'immigration dans les années 90. Beaucoup de pays ont tendance à fermer la porte à l'immigration et cela est troublant. Il convient de souligner que le projet de loi n'est pas inspiré par cette attitude.

Le gouvernement croit qu'un programme d'immigration robuste sert les intérêts du Canada, mais nous croyons aussi qu'un programme robuste est un programme qui comporte des règles claires, bien appliquées, et conçues pour préserver l'intégrité du programme, qui est vital pour l'avenir du Canada.

Le projet de loi que nous proposons contient les fondements dont nous avons besoin aujourd'hui et dont nous aurons besoin dans l'avenir. Je serais maintenant heureux de répondre aux questions.

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, je voudrais revenir à une chose que mon ami d'Athabasca a dite au cours de son intervention. Il a déclaré que dans certains cas, il classerait des candidats à l'immigration dans la catégorie des gens peu recommandables, même s'ils n'avaient jamais été condamnés à quoi que ce soit.

• (1350)

Je voulais qu'il élabore sur ce point, parce qu'il s'est peut-être aventuré en terrain dangereux; en effet, cela reviendrait à violer le principe voulant que l'on soit innocent tant que l'on n'a pas été reconnu coupable.